



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 59571

Texte de la question

Alors que le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés régit la fin de vie des pneus et installe une filière française de valorisation et que l'arrêté du 8 décembre 2003 porte, lui, sur la collecte, certains titulaires d'un agrément préfectoral font face à une concurrence déloyale pratiquée par des ramasseurs n'étant pas en possession de l'agrément préfectoral nécessaire. Dans ce contexte, M. Dino Cineri demande à M. le ministre de l'écologie et du développement durable de lui faire connaître ses intentions en matière de mise en place de contrôles destinés à faire respecter la réglementation par tous les acteurs de cette filière.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la collecte des pneumatiques usagés. Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés réorganise entièrement la filière. Il prévoit que la collecte et le traitement des pneumatiques usagés sont effectués sous la responsabilité des producteurs qui ont recours, pour cela, à des opérateurs agréés. Les collecteurs agréés sont rémunérés par les producteurs : l'enlèvement des pneumatiques usagés est, en effet, gratuit pour les détenteurs. Certains opérateurs ont effectué des collectes sans être titulaire de l'agrément prévu par la réglementation. De tels opérateurs ne bénéficient d'aucune rémunération de la part des producteurs. Ces pratiques ont fortement diminué à la suite d'une campagne de communication réalisée auprès des détenteurs et les informant de la gratuité de l'enlèvement des pneumatiques usagés. En outre, le ministère de l'écologie et du développement durable a créé un comité de suivi concernant l'élimination des pneumatiques usagés, qui se réunit régulièrement. Ce comité rassemble les différents acteurs engagés dans la filière de collecte et d'élimination des pneumatiques usagés (producteurs, éliminateurs, exportateurs, distributeurs, élus et associations, administrations). Plusieurs organisations de collecteurs y sont représentées. La dernière réunion s'est déroulée le 25 janvier 2005 dans les locaux du ministère de l'écologie et du développement durable.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cineri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59571

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2311

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5335